

# AVIS A LA POPULATION

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## DECISION SANS OBJET - PERMIS UNIQUE

Nous informons la population que le Collège communal de Profondeville a pris acte, en sa séance de ce 21 novembre 2018, que la décision relative à la demande de permis unique pour construire et exploiter un poney club abritant une piste intérieure, une écurie, une conciergerie et des locaux de stock **est sans objet**, au vu du courrier du demandeur exprimant sa volonté de retirer sa demande de permis et qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de permis unique.

Projet situé : rue du Normond à 5170 Arbre

Parcelles cadastrées : Profondeville - division 4 section C numéros 159C3-158S-163D-164-167A-165

Exploitant : LE PONEY CLUB DU NORMOND asbl, rue Pré Mathy, 39 à Lesve

**LE PRÉSENT AVIS SERA AFFICHÉ DU 30 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2018**

**Le dossier complet peut être consulté au service ENVIRONNEMENT – URBANISME de l'Administration communale, Chaussée de Dinant n°2 à 5170 Profondeville et ce, de 8h00 à 12h00, du mardi au vendredi ainsi que les mardis de 16h00 à 20h00, sur rendez-vous, au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, au numéro 081/42.02.44 de l'administration communale**

L'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, partie III, Titre I<sup>er</sup>, pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement.

A Profondeville, le 29 novembre 2018

*Par le Collège*

*La Directrice Générale f.f.*



M-H. BOXUS



*Le Bourgmestre*



L. DELIRE